

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° D-B-001-2026 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
46	33	2	35

L'an deux mille vingt-six, le 09 février à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 3 février 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, M. Jérôme DEBUS, M. José MAURICE, M. Laurent DUCHATEAU, M. Joël GRAINVILLE, Mme Josette SIMON, Mme Martine TIHY, M. Claude GENCE, M. Christophe DESCHAMPS, M. William MIGNOT, M. Jacques BINET, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Charly NOEL, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, M. Daniel DUVAL, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Franck HAUDRECHY, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Frédéric CARDON.

Absents excusés :

Mme Maria DUFROY, M. Sylvain GALLAIS, M. Alain VIVIEN, M. Bruno SIX, M. Philippe ROMAIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Alain MICHALOT, M. Laurent DEBEERST, M. Gilbert DOUBET, M. Dominique LEVASSEUR, Mme Mélanie PETIT.

Procurations :

M. Franck BERTIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT.

Secrétaire de séance : Madame TIHY Martine

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Diverses communes ont sollicité la Communauté de communes Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours

Commune	Montant global du fonds de concours attribué à la commune	Projet communal	Coût total du projet	Plan de financement du projet

Eturqueraye	12 810.00 €	Travaux de mises aux normes hygiène et sécurité cuisine salle des fêtes	11 467.00 €	5 576.04 € (48.63 %) Autofinancement : 5 890.96 € (51.37 %)
Bourg Achard	52 299.00 €	Matériel informatique	9 390.00 €	Fonds de concours CCRS : 4 367.00 € (46.51 %) Autofinancement : 5 023.00 € (53.49 %)
Vieux Port	3 276.00 €	Plaque commémorative	1 480.83 €	Fonds de concours CCRS : 605.30 € (40.88 %) Autofinancement : 875.53 € (59.12 %)
Bouquetot	22 974.00 €	Vidéo protection Eglise	7 575.00 €	Fonds de concours CCRS : 2 727.00 € (36 %) Autofinancement : 4 848.00 € (64 %)
Bouquetot	22 974.00 €	Aire de Jeux Place Verte	6 872.00 €	Fonds de concours CCRS : 2 835.00 € (41.25 %) Autofinancement : 4 037.00 € (58.75 %)
Saint Aubin Sur Quillebeuf	22 230.00 €	Pose de panneaux de signalisation	3 210.40 €	Fonds de concours CCRS : 1 605.20 € (50 %) Autofinancement : 1 605.20 € (50 %)
Saint Aubin Sur Quillebeuf	22 230.00 €	Réaménagement site cinéraire - Pose d'un colombarium	13190.00 €	Fonds de concours CCRS : 6 589.92 € (49.96 %) Autofinancement : 6 600.08 € (50.04 %)
Bosgouet	21 690.00 €	Acquisition d'un écran interactif pour l'école	3 322.37 €	Fonds de concours CCRS : 745 € (22.42 %) Etat 1328.95 € (40 %) Autofinancement : 1 248.42€ (37.58 %)
Saint Denis des Monts	9 282.00 €	Remplacement panneau d'affichage	1 013.76 €	Fonds de concours CCRS : 506.88 € (50 %) Autofinancement : 506.88 € (50 %)
Saint Denis des Monts	9 282.00 €	Travaux de démontage de la toiture du garage de la mairie	6 745.00 €	Fonds de concours CCRS : 3 372.50 € (50 %) Autofinancement : 3 372.50 € (50 %)
Saint Denis des Monts	9 282.00 €	Remplacement porte d'entrée de la mairie	2 245.60 €	Fonds de concours CCRS : 1 122.80 € (50 %)

Ces projets répondent aux conditions d'éligibilité définies par le projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Eturqueraye, Bourg Achard, Vieux Port, Bouquetot (2 projets) et Saint Aubin Sur Quillebeuf (2 projets), Bosgouet, Saint Denis des Monts (3projets)
Vu le projet de convention avec les communes de Eturqueraye, Bourg Achard, Vieux Port, Bouquetot (2 projets) et Saint Aubin Sur Quillebeuf, (2 projets), Bosgouet et Saint Denis des Monts (3 projets) pour l'attribution dudit fonds de concours ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 29 janvier 2026 ;
Considérant que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours ;
Considérant que le montant des fonds de concours demandés par chaque commune n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	35	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

- **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours aux communes comme susmentionné,
- **APPROUVE** les termes de la convention type jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions relatives au versement d'un fonds de concours aux communes ainsi que tout acte y afférant.

Martine TIHY
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président




Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026



la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine.
Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).
Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Publié le : rue Adolphe Coquelin, 27310 Bouffé-le-Roi
ID : 027-200066405-20260209-D_B_001_2026A-DE